

Qu'est-ce que Reach ?

Reach est un règlement européen qui met en place une nouvelle politique en matière de substances chimiques au niveau de leur production, de leur importation et de leur utilisation.

Son objectif : atteindre un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement.

Reach est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Avant Reach :

- ◆ l'évaluation des risques était faite par l'Etat
- ◆ principe : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé

Avec Reach :

- ◆ l'évaluation des risques relève de la responsabilité de l'entreprise : « pas de données, pas de marché » (art. 5)
- ◆ principe : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.

Une Agence européenne des produits chimiques (AEPC) est chargée de la mise en œuvre de Reach

*Reach
une nouvelle approche
de nouvelles exigences*

Qui contacter ?

Cram : Chantal Ribet - 05 62 14 85 73

UIC : Nicole Cot - 05 61 52 55 83

UIMM : Sébastien Giudicelli - 05 61 14 47 81

CCI d'Albi-Carmaux-Gaillac : Christel Casenave - 05 63 43 35 23

CCI du Gers : Laurence Marqué - 05 62 61 62 53

CCI du Lot : Yasmina Loiseau - 05 65 20 35 30

CCI de Castres-Mazamet : Valérie Vinay - 05 63 51 47 27

CCI de l'Ariège : Julien Bourdon - 05 61 02 03 25

CCI de Millau-Sud Aveyron : Christophe Contant - 05 65 59 59 06

CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne : Olivier Aspe - 05 63 22 26 01

CCI de Rodez-Villefranche-Espalion : Mathias Armand ou Stéphanie Séjourné - 05 65 77 77 75

CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées : Stéphanie Poitevin - 05 62 51 88 92

CCI de Toulouse et de la Haute-Garonne : Agnès Frayssinet-Dupuis ou Frédéric Delbos 05 62 57 66 83

www.reach-info.fr



REACH

Enregistrement (Registration) évaluation (Evaluation) et autorisation (Authorisation) des substances chimiques (CHemicals)



**Fabricants, importateurs, utilisateurs
de substances chimiques et d'articles**

► 1 entreprise sur 4 concernée en Midi-Pyrénées

Qui est concerné ?

Que faut-il faire ?

Les fabricants et importateurs
d'une substance chimique

Obligation d'enregistrer toute
substance fabriquée ou importée
à plus d'une tonne par an

Les fabricants et importateurs
d'articles (par exemple articles
émettant intentionnellement
des substances)

Obligation d'enregistrer toute
substance émise intentionnellement
par les articles, à plus d'une tonne
par an

Les utilisateurs
Les distributeurs

Obligation de vérifier : le bon
enregistrement des substances, les
modes d'utilisation prévus sur les
fiches de données de sécurité (FDS).

Obligation de s'assurer d'une bonne
protection de la santé et de
l'environnement.

En cas de défaillance, alerter le fournis-
seur, qui en informera le fabricant.

Les étapes

- ◆ **le pré-enregistrement** entre le 1^{er} juin 2008 et le 30 novembre 2008, pour l'ensemble des substances produites ou importées à plus d'une tonne par an dans l'Union européenne. Ce pré-enregistrement s'effectue exclusivement par Internet auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC) ;
- ◆ **l'enregistrement** : élaboration et dépôt d'un dossier technique et toxicologique ;
- ◆ **l'autorisation** de mise sur le marché de substances extrêmement préoccupantes pour la santé et l'environnement.

Le calendrier

Les substances pré-enregistrées seront progressivement enregistrées selon leur tonnage :

- ◆ **avant le 1^{er} décembre 2010**, pour les substances produites ou importées à plus de 1000 tonnes par an, pour les substances cancérigènes (CMR catégories 1 et 2) produites ou importées à plus d'1 tonne par an et pour des substances classées R50/53, produites ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
- ◆ **avant le 1^{er} juin 2013**, pour toutes les substances produites ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
- ◆ **avant le 1^{er} juin 2018**, pour toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an.

*30 000 substances à enregistrer
3 000 soumises à autorisation*